



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Pôle Entreprises,
Emploi, et Economie

Service du Fonds
social européen

NOTE

à l'attention de
**Mesdames et Messieurs les responsables des
organismes intermédiaires (OI) gestionnaires de
subventions globales du programme opérationnel
(PO) FSE 2007-2013 « Compétitivité régionale et
emploi » en Île-de-France**

Affaire suivie par : Patrick GUYOT ; Marie YANOWITZ-
DURAND ; Guillaume FOURNIÉ

Courriel : patrick-g.guyot@direccte.gouv.fr ;
[marie.yanowitz-
durand@direccte.gouv.fr](mailto:marie.yanowitz-
durand@direccte.gouv.fr) ;
guillaume.fournie@direccte.gouv.fr

Téléphone : 01.44.84.25.62 / 25.98 / 25.79

Télécopie : 01.44.84.25.92

Réf. : DR/

PJ : Document questions/réponses DGEFP sur les
CSF, daté du 14 décembre 2010

Date : 28 avril 2011

**Objet : Qualité de la gestion des opérations, notamment de contrôle de service fait (CSF), du PO
FSE 2007-2103 « Compétitivité régionale et emploi » par les organismes intermédiaires
d'Île-de-France.**

Je tiens à appeler une nouvelle fois votre attention sur l'importance de la qualité de la gestion du FSE. Dans le cadre d'un système régional, lui-même intégré dans un système national, les organismes intermédiaires sont responsables d'une partie importante de cette gestion, toute erreur de gestion d'une structure donnée pouvant avoir des conséquences graves sur l'ensemble du système.

Les services gestionnaires des organismes intermédiaires doivent suivre précisément et respecter les instructions nationales de la DGEFP, mises en ligne sur le site www.europeidf.fr, page FSE, rubrique « Instruction et outils » qui est régulièrement mise à jour depuis avril 2009.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
66 rue de Mouzaïa – 75 935 PARIS cedex 19 - Standard : 01 44 84 26 99
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

En particulier, les opérations de contrôle de service fait (CSF) doivent être réalisées de manière rigoureuse et précise en suivant les instructions nationales précitées et les enseignements tirés des différents contrôles.

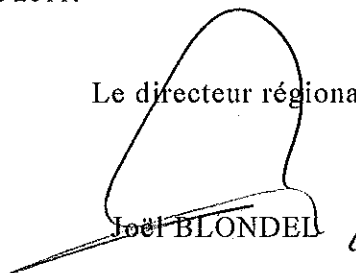
A cet égard, est joint à la présente note un document questions/réponses établi par la DGEFP en décembre 2010, et qui a déjà été remis aux organismes intermédiaires présents lors de la réunion du 5 avril 2011 organisée par le service du FSE de la DIRECCTE. La DGEFP avait confirmé, lors d'une réunion du 30 mars 2011 avec l'ensemble des services régionaux du FSE des DIRECCTE, avoir validé le contenu des réponses y figurant. Ce document sera prochainement publié sur le site www.europeidf.fr. Il vous appartient de prendre en compte ces réponses et de sécuriser en conséquence vos opérations de CSF.

En outre, il est rappelé la nécessité de veiller à la traçabilité, dans les dossiers de gestion du FSE, de la cohérence entre la gestion réelle des opérations et les organisations et procédures décrites dans vos descriptifs de système de gestion et de contrôle (DSGC) validés par la CICC, tout particulièrement en ce qui concerne la séparation fonctionnelle.

Il vous appartient, par ailleurs, de procéder rapidement et de manière satisfaisante aux régularisations nécessaires en cas d'erreurs de gestion constatées à l'occasion de tout contrôle : contrôles d'opérations menés par le Service régional de contrôle (SRC) de la DIRECCTE, contrôles menés par l'autorité de certification, contrôles qualité gestion (externes ou internes), autres contrôles.

Plus globalement, chaque organisme intermédiaire doit veiller à mettre en ordre, avant l'été 2011, ses dossiers et sa gestion du FSE (dossiers papiers et enregistrements PRESAGE) pour l'ensemble de la période 2007-2011, notamment dans la perspective de l'audit du système de gestion du FSE en Ile-de-France par la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens (CICC), audit annoncé du 5 au 14 octobre 2011.

Le directeur régional



Joël BLONDEL